

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 18 septembre 2020.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Mme et M : Franck ROESCH (pouvoir à Christian COCAT) - Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint. Début de séance : 19H04

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020 adressé aux Conseillers Municipaux le 18 septembre 2020,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2020.

M. le Maire : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

M. le Maire précise que les convocations aux Conseils Municipaux viennent d'être réalisées de façon dématérialisée. C'est le début de cette dématérialisation. Il remercie les Elus de bien vouloir faire un retour de la bonne réception du mail auprès du secrétariat général.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Les grands chapitres de ce règlement sont :

- les travaux préparatoires des séances
- les commissions
- la tenue des séances
- l'organisation des débats et le vote des délibérations
- les comptes rendus des débats
- les dispositions diverses

Considérant l'envoi fait par courriel de ce règlement intérieur à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 18 septembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020 – 2026.

M. le Maire expose que le règlement intérieur est une formalité obligatoire, une procédure. Il précise qu'il est tenu de mentionner dans l'article 23 concernant le bulletin d'information générale, l'article L. 2121-27-1 du CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ».

Lecture est faite du paragraphe suivant : « Depuis le début du mandat, les élus dits « minoritaires » ont fait part à M. le Maire de leur volonté d'être intégrés dans le groupe collectif de l'équipe municipale. Ce point n'a donc pas lieu d'être ».

M. le Maire respecte leur souhait et la volonté d'unification. Il précise qu'il est ouvert en cas de modifications et qu'il ne faut surtout pas hésiter à lui en faire part. Ce document est quelque chose de très formel par rapport au Conseil.

S'il y a des questions, il est prêt à y répondre.

Il propose aussi de laisser la parole au public à l'issue du Conseil et il s'engage à une communication la plus transparente possible.

E. DUJARDIN : C'est bien, cela va être apprécié.

M. le Maire : S'il y a des questions ouvertes des Elus, les poser 8 jours avant, ne pas attendre le Conseil Municipal en cas de questionnement, ne pas hésiter à consulter les services, les Adjoints.

M. le Maire : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,
Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,
Considérant que le montant des crédits ouverts au titre de l'année 2020 s'élève à 3000 €,
Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 de 3000 € est allouée à la formation des élus,
Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans les communes de + de 3 500 habitants, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.

Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Dit que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

M. DURAND précise qu'il a proposé aux Elus 2 formations avec le prestataire « Ad urbem ». Ces sessions se dérouleront en novembre pour « maitriser le contexte institutionnel des collectivités locales » et en décembre, pour « la construction budgétaire et le pilotage des finances communales ».

C'est un organisme à qui on accrédite la possibilité de chercher des fonds du DIF et c'est totalement transparent pour la commune. Ces sommes sont consignées à la Caisse des dépôts et si elles ne sont pas utilisées.

Par ailleurs, si les Elus le souhaitent, ils peuvent se manifester afin de constituer un groupe de travail pour monter des formations.

M. le Maire : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

CREATION D'UN PARKING A DEMPTEZIEU, DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a prévu de créer un parking, rue Hugues de Demptézieu, sur la parcelle qu'elle a rachetée à Madame Pascale CHARVET.

Une délibération en date du 26 février 2018 a été prise par la Commune afin de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Ces travaux de construction d'un parking étant éligibles au dispositif "Bonus bourgs-centres" de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne.

Par mail en date du 9/06/2020, la Direction de l'aménagement du territoire et de la montagne nous a fait savoir qu'en l'état, notre dossier ne peut pas être instruit dans la mesure où la délibération du 26 février 2018 ne mentionne pas une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération approuvant le projet, précisant son imputation sur la section d'investissement du budget communal, précisant le montant HT de l'opération ainsi que le soutien attendu de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ce parking pour sécuriser le cheminement piéton et optimiser les aires de stationnements,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention déposé auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif "Bonus bourgs-centres" à savoir :

- Construction d'un parking à Demptézieu, pour un montant estimatif de 102 912,75 € HT, soit une subvention de 51 456,37 € soit 50%, et un autofinancement prévisionnel de 51 456,38 €. Ces travaux étant inscrits au chapitre 23 du budget Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement du territoire et du dispositif "Bonus bourgs-centres" pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Construction d'un parking à Demptézieu, pour un montant estimatif de 102 912,75 € HT, soit une subvention de 51 456,37 € soit 50%, et un autofinancement prévisionnel de 51 456,38 €.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

F. DURAND : Ce projet, par la mise en place d'une borne de recyclage pour véhicules électriques a été pris en compte (subvention portée par la Région). Ce sont des travaux qui ne sont pas subventionnés par le Département ni par l'Etat (DETR). Ce sont des travaux qui devraient débiter en octobre. Il s'agit d'un parking de 13 places et d'1 place PMR.

C. DENIS : Les appels d'offres sont bouclés ?

F. DURAND : Le lot 1 a été attribué à l'entreprise Valette et pour le lot 2, il y avait 4 entreprises qui ont soumissionné. Il y a eu alors un second tour avec renégociation, un prix plus intéressant a été proposé et c'est l'entreprise Valette qui a été retenue. C'est un chantier qui va vite « sortir de terre ».

P. TISSERAND : Il y a des problèmes de stationnement « minute » à proximité du restaurant.

F. DURAND : Je crains que cela ne soit utilisé comme parking et que des personnes stationnent des voitures. Il faut vraiment que notre Policier-Municipal occupe le terrain pour éviter cette situation de façon permanente.

P. TISSERAND : il faudrait peut-être instaurer des zones limitées à 2 heures.

F. DURAND : Nous verrons comment cela va évoluer.

MAISON DE LA CHASSE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a prévu de rénover le bâtiment communal dénommé « Maison de la Chasse » situé 2, rue de la Pisciculture. Cette rénovation est rendue nécessaire en raison de la vétusté de ce bâtiment. Le coût prévisionnel de cette rénovation est estimé à 89 719.26 euros hors taxes.

Compte-tenu des rigueurs budgétaires, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département pour l'octroi de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien cette opération,

Considérant la nécessité de rénover ce bâtiment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département pour l'octroi de subventions pour l'opération suivante :

- Travaux de rénovation de la Maison de la Chasse.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

C. DIMIER : Nous avons sollicité tous les organismes en vue des attributions de subventions. Il s'avère que nous pouvons espérer une bonne prise en charge de leurs parts. C'est très encourageant !

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la Commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Décide d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution,

Donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

JM CREMONESI : Qu'est-ce que cela apporte le TE38 ?

F. DURAND : Cela permet d'investir dans des travaux de maintenance dans nos bâtiments avec comme objectif de réduire les consommations énergétiques.

D. PAILLOT : C'est un dispositif de l'Etat qui impose de faire des économies ou de mutualiser la demande et la vente (il existe un marché des économies).

J.P ROUSSEL : Est-ce que cela engage à quelque chose ?

F. DURAND : non, cela n'engage à rien. Par exemple, lors de travaux d'isolation de l'école J. ABEL, nous avons reçu une enveloppe de 400 euros environ au titre du certificat d'énergie ; idem pour le remplacement de la chaudière de la cantine.

Je tiens d'ailleurs, à féliciter M. Daniel PAILLOT qui a été élu membre du Conseil d'Administration du TE 38. J'avais beaucoup soutenu sa candidature, j'y attachais beaucoup d'importance et cela sera intéressant pour notre projet de centrale photovoltaïque.

<p style="text-align: center;">ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE POUR LA POSE D'UNE BACHE A INCENDIE</p>

La société SARL DU CHATEAU, représentée par M. Alexandre CHAZALET, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AI n° 686 et a réalisé un lotissement sur la commune de SAINT-SAVIN dénommé Le Clos de Premins autorisé suivant PA n° 038 455 19 10002 en date du 17 septembre 2019.

Lors de la délivrance du permis d'aménager, la Commune de SAINT-SAVIN a demandé à ladite société de lui rétrocéder une parcelle de terrain d'environ 183 m² pour la pose d'une bâche à incendie et du chemin d'accès à cet équipement depuis le chemin de Premins.

Il est proposé de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, de ladite parcelle de terrain de 183 m² pour la pose d'une bâche à incendie.

La Commune prendra en charge les frais de notaire, les frais de géomètre et le coût des travaux nécessaires à l'installation de ladite bâche à incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain cadastrée section n° AI 686 pour 183 m² à l'euro symbolique,

- Accepter le principe de la prise en charge par la Commune des frais d'acte et des frais de géomètre et le coût des travaux nécessaires à l'installation de ladite bâche à incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette acquisition et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

F. DURAND : Il s'agissait d'un projet de construction du lotissement pour lequel, il y avait un gros souci de défense incendie sur le secteur. J'ai beaucoup œuvré sur le précédent mandat pour cette thématique de sécurité incendie.

C. LINAGE : Combien y a-t-il de bâches sur la commune ?

F. DURAND : Il y en a 2 ; cette bâche est très bien située car elle permet de couvrir tout le secteur, depuis le chemin de Premins sur tout le plateau de Demptézieu. Je précise que cette bâche étant un équipement public, la prise en charge financière est du ressort de la collectivité et non pas, du ressort du privé.

Il n'y a pas de dalle en béton en-dessous.

J. P ROUSSEL : Est-ce que c'est protégé autour ?

F. DURAND : Non pas encore, la pose d'un grillage est programmée.

REVISION LOYER LOGEMENT T4 CHEMIN DU CLAIR - FLOSAILLES

Vu la mise à disposition précaire d'un logement communal signé le 11/10/2013, contracté avec un locataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/06/2006 fixant le tarif des loyers des appartements communaux,

Vu le chapitre « indexation sur le bail de location » en date du 01/10/2020 qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année en octobre à compter du 01/10/2020,

Monsieur Le Maire décide que le loyer annuel est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} octobre, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

L'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2013 soit 124,44.

A savoir : Loyer mensuel 319 euros * 130.57 (indice 2 ter 2020) / 124.44 (indice 2ter 2013)

Soit 334.71 euros à compter du 01/10/2020

Compte tenu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Décide d'approuver la révision de loyer du logement selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Autorise Monsieur le Maire à appliquer cette révision de loyer soit 334.71 euros à compter du 01/10/2020

F. DURAND : Il s'agit d'un logement au-dessus de l'ancienne école de Flosailles. J'ai été contacté au lendemain de mon élection par la Perception qui ne voulait plus encaisser les titres car il n'y avait pas de bail. Nous n'avons jamais retrouvé le bail, la révision de loyer n'était

pas prévue. J'ai appelé la personne pour lui expliquer la situation. Je lui ai notamment précisé le montant de l'augmentation pour cette année et le fait que son loyer sera systématiquement révisé au 1^{er} octobre.

F. DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?
Pas de question

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu l'article L139 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 qui définit les modalités de télétransmission, un cahier des charges et une procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission,

Vu les articles R2131-1 à R2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu que depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés publics dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000€ H.T à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes,

Vu les circulaires n° 2019-02 qui liste les actes transmissibles au contrôle de légalité et n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession,

Vu que depuis le 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous formes dématérialisée via l'application @ctes,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité et du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités territoriales, l'Etat a conçu et conduit un programme dénommé ACTES « Aide au contrôle de légalité dématérialisé ».

Considérant que ce programme permet d'alléger et d'optimiser le traitement des actes concernés par le contrôle de légalité tels que les arrêtés, les délibérations, les décisions municipales, les conventions et les documents budgétaires (budget prévisionnel, budget supplémentaire, compte administratif ainsi que les actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession...)

Les avantages pour la commune sont multiples : diminution globale des coûts, limitation du nombre d'impressions et de photocopies, réduction des coûts de transmission.

Un accusé de réception quasi immédiat est délivré par la Préfecture après transmission des actes. Il est à noter que l'ensemble des actes soumis à obligation de transmission, selon l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas être télétransmis.

Il est nécessaire de passer une convention avec l'Etat précisant les modalités pratiques de la télétransmission.

En outre, la commune doit recourir à un tiers de télétransmission homologué à transmettre les actes et les documents budgétaires au format XML et acquérir un certificat d'authentification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la démarche de dématérialisation permettant la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire, aux marchés publics et concessions ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces liées au dossier et à mettre en place cette procédure.

F. DURAND : C'était mon souhait en début de mandat de mettre en place la dématérialisation.

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade pour l'année 2020,

Considérant la volonté affichée de favoriser l'avancement de carrière des employés communaux et par conséquent, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour tous les agents pouvant prétendre à un avancement de grade,

Compte-tenu le tableau des effectifs et la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal 2ème Classe,

Considérant le tableau d'avancement de grade établi au titre l'année 2020 et l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 10 mars 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste à temps complet pour le poste de Rédacteur Principal 2ème Classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un poste à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2020

CHARGE Monsieur le Maire de nommer cet agent dans son nouveau grade par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Clôture de la séance à 19 heures 56.